



**Décision n° 14-DCC-180 du 5 décembre 2014
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Pamapafr par ITM
Entreprises et la société Selidev**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 novembre 2014, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Pamapafr par la société Selidev aux côtés d'ITM Entreprises, et matérialisée par un protocole de cession en date du 14 octobre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Pamapafr, exploitant un fonds de commerce de type supermarché à dominante alimentaire sous enseigne Intermarché dans la ville de Montméliant (73), par la société Selidev aux côtés d'ITM Entreprises. Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-196 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence